



**REGLEMENT INTERIEUR  
ANTENNE JEUNES  
Activités dites « de loisir »  
SERVICE JEUNESSE MUNICIPAL**

## **GENERALITES**

L'Antenne Jeunes, gérée par la commune de Bondues, propose des activités de loisirs, éducatives et culturelles durant les vacances scolaires et hors période de vacances. Ce règlement concerne uniquement la participation à ces activités. Elles sont par ailleurs soutenues également par la Caisse d'Allocations familiales de Roubaix-Tourcoing dans le cadre du contrat enfance-Jeunesse.

La durée des activités varie selon le type d'activités proposées.

L'Antenne Jeunes accueille les jeunes de 12 à 25 ans habitant Bondues. S'il reste des places, les jeunes des communes voisines peuvent participer aux activités.

Un nombre de place par activité sera déterminé. Si les demandes sont supérieures au nombre de places disponibles, une liste d'attente sera constituée dans l'ordre des inscriptions.

Le programme ainsi que les dates des permanences d'inscriptions aux activités sont établis et diffusés avant chaque période d'activité au minimum dans les locaux et sur le site internet de la commune. Aucune inscription ne peut être prise avant le 1<sup>er</sup> jour d'inscription. Les inscriptions sont possibles jusqu'à la veille de l'activité en fonction des places disponibles.

### ***Article 1 : conditions d'adhésion***

L'adhésion est ouverte aux jeunes bonduois :

- ✓ de 12 à 20 ans pour les espaces d'accueil, de loisirs, d'information et de travail.
- ✓ de 12 à 25 ans pour l'espace Internet.

### ***Article 2 : Modalités d'adhésion***

L'adhésion est gratuite, elle nécessite simplement de se munir de l'ensemble des documents suivants :

- la fiche de renseignements remplies et signées, sans oublier l'autorisation parentale,
- la fiche sanitaire de liaison,
- une photocopie de carte d'identité,
- une photocopie de l'autorisation de sortie de territoire,
- 2 photos d'identité,
- une photocopie de réussite au test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques en centres de vacances et de loisirs, pour les activités nécessitant cette compétence.

**L'adhésion n'est valide que lorsque le dossier, rempli par le responsable légal, est complet. Aucune adhésion ne sera acceptée par courrier, par mèl ou par téléphone.**

### ***Article 4 : Durée de l'adhésion***

L'adhésion est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. Toutes les adhésions sont à renouveler en septembre.

### ***Article 3 : Carte d'adhésion***

La carte est nominative, incessible et ce pour toute la durée de l'adhésion.

Chaque adhérent devra être détenteur de la carte d'adhésion de l'Antenne Jeunes pour bénéficier de l'ensemble des activités proposées par le Service Jeunesse.

A chaque visite, l'adhérent devra obligatoirement se munir de sa carte d'adhésion. Dans le cas contraire il ne pourra participer à l'activité.

#### ***Article 5 : Conditions de participation***

La participation aux activités et aux séjours proposés n'est valable que sous réserve des conditions décrites ci-dessous :

- être adhérent à la structure
- être inscrit à l'activité
- respecter le règlement intérieur.

L'adhérent doit respecter obligatoirement les horaires donnés. Pour tout départ avant la fin de l'heure de l'activité, le responsable légal devra remplir et signer un formulaire de décharge. Les formulaires sont à disposition au Service Jeunesse.

#### ***Article 6 : Fonctionnement***

L'Antenne Jeunes propose des activités selon diverses modalités :

- Hors vacances scolaires l'accueil se fait :

- tous les soirs à partir de 16h30 jusque 18h30
- le mercredi de 10h à 12h et de 13h30 à 18h30

- En période de vacances scolaires l'accueil se fait selon un planning :

- soit de demi-journées d'activité (matinée ou après-midi),
- soit de journées d'activité entières. Dans ce cas, les familles se conformeront aux indications du service jeunesse pour le repas du midi.

L'adhérent doit se munir d'une tenue adaptée à l'activité. Si nécessaire, l'équipe d'animation préviendra par avance si les participants doivent se munir de vêtements ou d'un équipement spécifique.

Pour des raisons de sécurité et conformément à l'agrément de la Direction Régionale et Départementale de Jeunesse et des Sports (DRDJS), la prise en charge des enfants est effective dès le début de l'horaire établi par le programme et cesse dès la fin de celui-ci. Le jeune reste sous la responsabilité de ses parents ou de son responsable légal tant que ceux-ci seront présents dans la structure, et cela même si l'activité a débuté.

Lors de l'inscription, le représentant légal devra préciser sur la fiche de renseignement s'il autorise le jeune à quitter seul l'activité pour rejoindre son domicile. Dans le cas contraire, il doit impérativement mentionner la ou les personnes autorisée(s) à venir le chercher. En cas de retard prolongé des parents ou des personnes autorisées à venir le chercher, les animateurs confieront l'enfant à la police municipale, conformément aux directives de la DRDJS.

#### ***Article 7 : Participation financière***

Les adhérents auront à s'acquitter d'une participation financière votée en Conseil Municipal. Le montant appliqué sera défini par le coefficient familial au regard de la grille tarifaire.

Le paiement des activités s'effectue soit à l'inscription ou dès réception de la facture soit par virement internet, soit directement au service Jeunesse ou à l'accueil de la mairie.

Hors période de vacances scolaires, la tarification s'effectue selon le tarif horaire établi dans la même grille.

Un justificatif de paiement pourra être délivré sur demande.

#### ***Article 8 : Annulation***

- Par l'adhérent

En cas d'absence pour convenance personnelle ou d'annulation injustifiée de la part des inscrits le jour de l'activité, aucun remboursement ne sera possible.

Un remboursement est possible à hauteur de 50% si les participants annulent leur participation au minimum 48 heures avant l'activité.

Un remboursement total pourra être effectué en cas de maladie que sur présentation d'un certificat médical dans un délais maximum de 7 jours suivant l'activité.

- Par la commune

La commune se garde le droit de modifier les horaires ou les activités en fonction des contraintes météorologiques ou de problèmes de transport.

En cas d'inscription insuffisante ou de défaillance d'un prestataire, la commune de Bondues se réserve le droit d'annuler ou de remplacer une activité. Dans ce cas, L'adhérent bénéficiera d'un avoir égal au montant de l'activité en question.

En cas d'accident durant l'activité, il ne sera procédé à aucun remboursement.

#### ***Article 9 : Vaccinations, traitements médicaux, urgences médicales :***

Les jeunes doivent avoir reçu les vaccinations légales obligatoires. Les enfants fiévreux ou atteints de maladies contagieuses ne peuvent être accueillis.

Lorsqu'un jeune suit un traitement médical, **l'ordonnance doit être fournie**, ainsi que les médicaments dans leur emballage d'origine, marqués à son nom **avec la notice jointe**.

Les parents sont priés de signaler à la Direction les problèmes de santé (antécédents, suivi actuel...) de leur enfant. Une autorisation permettant de prendre les dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale devra être signée sur la fiche de renseignements du jeune.

En cas d'urgence, les pompiers ou le SAMU assureront le transport vers l'hôpital le plus proche et les parents seront immédiatement informés de la situation et du lieu d'hospitalisation. En cas d'indisponibilité de joindre les parents, le responsable de l'Antenne Jeunes appellera le médecin traitant.

#### ***Article 10 - Assurance***

Tout enfant inscrit à l'Antenne Jeunes doit être couvert par une assurance à titre individuel et pour tout dommage qu'il causerait à un tiers. A ce titre, une attestation d'assurance extrascolaire ou de responsabilité civile est demandée lors de l'inscription.

#### ***Article 11 : Matériel mis à disposition et dégradation***

Les adhérents et les intervenants sont responsables des salles et du matériel mis à leur disposition.

Ils devront rendre les locaux dans un parfait état de propreté.

Ils ne peuvent porter atteinte aux aménagements, installations ou matériel.

#### ***Article 12 : Déplacement du mobilier mis à disposition***

Aucun mobilier ne doit être déplacé sans l'autorisation préalable du Responsable du site ou en cas d'absence, de l'intervenant chargé de l'activité. Tout objet déplacé doit être remis à sa place.

#### ***Article 13 : Constatations de dégradation***

Tout adhérent qui constate une dégradation des locaux ou une anomalie quelconque durant son temps de présence dans la structure doit en informer l'intervenant chargé de l'activité ou le Responsable du site.

#### ***Article 14 : Dédommagement***

Les remises en état et les réparations de tout dommage ou dégât seront effectuées par la ville aux frais des contrevenants lorsque leur responsabilité a été établie.

#### ***Article 15 : Vol et perte***

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur. Les adhérents sont seuls responsables de leurs affaires. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration lors d'activités à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.

#### ***Article 16 : Responsabilité des adhérents***

Le non respect des règles élémentaires de vie en communauté et toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, d'un responsable de l'encadrement ou de toute personne présente dans la structure entraîne un renvoi temporaire ou définitif.

Aucun remboursement ne sera effectué pour motif d'exclusion.

#### ***Article 17 : Interdictions***

Il est interdit de :

- jeter des papiers, déchets ou tout autre objet ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet,
- fumer durant les activités, dans les locaux et à l'extérieur de ceux-ci.
- boire, manger dans les salles d'activités sauf autorisation de la direction,
- d'introduire de l'alcool ou des produits illicites ou stupéfiants (drogue)...

Cette liste n'est pas exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés.

#### ***Article 18 : Cas particulier de l'accès aux ordinateurs et à internet***

Des ordinateurs sont mis à disposition des adhérents pour leurs recherches et leur travail. Avant tout accès aux ordinateurs, l'utilisateur doit impérativement se présenter au Responsable de la salle multimédia.

L'accès aux ordinateurs est limité à 2 personnes par poste maximum.

Il est interdit de :

- consulter des sites enfreignant la loi ou les bonnes mœurs,
- participer à des sites de salons de discussions (chat, msn, blog personnel...),
- télécharger tout document ...

Cette liste n'est pas exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés.

Le responsable de l'espace Internet se réserve le droit d'exclure de manière temporaire ou définitive toute personne ayant enfreint ce règlement.

#### ***Article 19 : Modification du présent règlement***

Le présent règlement a été voté par le conseil municipal du X février 2009. Il sera diffusé au public lors de l'inscription, affiché dans les locaux du Service Jeunesse et mis en ligne sur le site internet de la commune.

**Nul adhérent n'est sensé l'ignorer.**

Patrick DELEBARRE  
Maire de Bondues